

Service environnement

GRENOBLE, le 26/05/2023

Dossier suivi par : Annabelle SCHAFFNER
Tel : 04.56.59.49.99
Courriels : annabelle.schaffner@isere.gouv.fr
ddpp-inspectionicpe@isere.gouv.fr

Code AIOT : 0053800147
Ref : DDPP38 2023 02414

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/04/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

REFUGE DE GERBEY

DOMAINE DE LA REMILLERE
38121 Chonas-l'Amballan

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/04/2023 dans l'établissement REFUGE DE GERBEY implanté DOMAINE DE LA REMILLERE 38121 Chonas-l'Amballan. Cette partie «Contexte et constats» est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- REFUGE DE GERBEY
- DOMAINE DE LA REMILLERE 38121 Chonas-l'Amballan
- Code AIOT : 0053800147
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le refuge de Gerbey existe depuis 1988 et a été créé par M. Maurice Grand. Il compte actuellement 49 boxes, soit 49 chiens détenus au maximum. Le refuge est localisé sur un parc de 3 ha avec un ancien bâtiment (ancienne maison de M. Grand) qui fait office d'accueil, bureau administratif et refuge pour les chats à l'étage. Les boxes sont localisés à part et regroupés au sein d'un même bâtiment.

Des espaces "plein air" (en grillage) sont aussi utilisés dans la journée pour sortir les chiens.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Mise à jour administrative
- Respect des distances réglementaires
- Contrôle des installations électriques
- Gestion des déjections de l'établissement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Changement d'exploitant	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 1.6	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
3	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 3.6	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Implantation	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 2,1	/	Sans objet
4	Nettoyage	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le refuge est globalement bien entretenu. Il est bien isolé des tiers. Des travaux de rénovation sont en cours car les infrastructures sont vétustes.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Changement d'exploitant

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 1.6
Thème(s) : Situation administrative, Déclaration de changement d'exploitant
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant doit en faire la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.
Constats : Le refuge de GERBEY, est un établissement déclaré au titre de la réglementation environnementale en 1988 par M. Maurice GRAND. Il a été délivré le récépissé de déclaration N°23035 daté du 30 mars 1988. Le refuge est géré par Mme CHAUME, présidente, depuis 2015. Le changement d'exploitant n'a pas été effectué malgré un courrier du service des installations classées en date du 9 octobre 2017.
Observations : Le changement d'exploitant doit être télé-déclaré au Préfet via le site https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42637 . Les plans du site doivent être mis à jour et envoyés au service des installations classées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 2,1
Thème(s) : Élevage, Distance aux tiers
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les bâtiments d'élevage, les annexes et les parcs d'élevage sont implantés : – à au moins 100 mètres des habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation) ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés, ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ; – à au moins 35 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rives, des berges des cours d'eau ; – à au moins 200 mètres des lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et des plages ; – à au moins 500 mètres en amont des piscicultures et des zones conchylicoles. Des dérogations liées à la topographie et à la circulation des eaux peuvent être accordées par le préfet. Les parcs d'ébat, de travail et d'élevage sont implantés sur des terrains de nature à supporter les animaux en toutes saisons, maintenus en bon état, et de perméabilité suffisante pour éviter la stagnation des eaux. Toutes les précautions sont prises pour éviter l'écoulement direct de boues et d'eau polluée vers les cours d'eau, le domaine public et les terrains des tiers.
Constats : Le site est situé à plus de 200 m des tiers et des rives du Rhône. Le refuge est situé sur un terrain de 3 ha répartis en 3 prés utilisés pour les promenades quotidiennes des chiens. Les parcs d'ébats sont bien entretenus et bien enherbés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 3.6
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle des installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toutes les installations électriques doivent être entretenues en bon état et doivent être contrôlées, après leur installation ou leur modification, par une personne compétente. Lorsque l'exploitant emploie du personnel, les installations électriques sont réalisées et contrôlées conformément au décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail. La périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications sont fixés par l'arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications. Les rapports de vérification et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports sont tenus à la disposition des organismes de contrôle et de l'inspecteur des installations classées.
Constats : Aucun contrôle des installations électriques n'a été fait récemment sur le site. Le refuge emploie actuellement 35 bénévoles actifs et 8 salariés (3 temps partiel et 5 temps plein).
Observations : Un contrôle des installations électriques de l'établissement doit être effectué tous les ans lorsqu'il y a des salariés sur le site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Nettoyage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article 5.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des eaux de nettoyage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des bâtiments et des annexes et susceptibles de ruisseler sur les aires bétonnées sont collectées par un réseau étanche et dirigées vers le système d'assainissement des effluents.
Constats : Les déjections canines sont vidées dans une fosse sceptique, régulièrement vidangée par une entreprise spécialisée. Les eaux de nettoyage des boxes et déjections liquides sont également récupérées dans cette fosse. Les litières des chats sont compostées à l'arrière du bâtiment.
Observations : Une attention particulière pourra être portée au compostage des litières afin de ne pas laisser le tas composté sans protection contre les intempéries. Un emplacement spécifique doit être mis en place pour que ce compostage se fasse dans les meilleures conditions.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet